

## DÉCISION DU MAIRE

N°D2024015

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉ DANS LES LOCAUX DE LA MAISON DE TIGNES POUR LA STATION DE RADIO R'TIGNES**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention d'occupation précaire portant sur le domaine public,

**Considérant** que la Commune de TIGNES est propriétaire du bâtiment dénommé « Maison de Tignes » à Tignes le Lac et que ce bâtiment appartient au domaine public communal en tant qu'Office de Tourisme,

**Considérant** que la mise à disposition d'un local au sein de ce bâtiment constitue une occupation précaire du domaine public de la Commune,

**Considérant** la nécessité pour la société R' Société de Production et d'Organisation de Tignes (R'SPOT) d'avoir un local pour y installer une station de radio et sa régie publicitaire,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 51,94 m<sup>2</sup> au niveau rez-de-neige au sein du bâtiment « La Maison de Tignes » prévoyant toutes les modalités de cette mise à disposition avec la société R'SPOT,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** De signer une convention de mise à disposition avec la société R' Société de Production et d'Organisation de Tignes (R'SPOT) représentée par son

#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 073-217302967-20240213-D2024015-AU



Directeur Monsieur René ORGET relative à la mise à disposition d'un local destiné à accueillir une station de radio et sa régie publicitaire au sein du bâtiment « La Maison de Tignes » situé 48 Place Tignes Semper Vivens, à Tignes le Lac, d'une superficie de 51,94 m<sup>2</sup>.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans et prendra fin de plein droit à son échéance La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 5.916,00 €.

La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties.

**Le Maire**  
**Serge REVIAL**

